



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3424

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux - Document cadre des orientations d'attribution et convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Jannot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3424**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux - Document cadre des orientations d'attribution et convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans la continuité de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 visent à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en s'appuyant sur 2 leviers :

- agir sur l'offre de logements en veillant à sa bonne répartition territoriale, son attractivité, sa diversité et son adaptation aux besoins et revenus des ménages,
- agir sur le parc social existant à partir des processus d'attribution des logements sociaux.

Par sa délibération n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a adopté le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). Ce document cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine. En résonnance à ces travaux, la Métropole et l'Etat ont travaillé avec les partenaires sous l'égide de la Conférence intercommunale du logement (CIL) sur la stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux, en s'inscrivant dans la continuité des politiques conduites sur le territoire métropolitain depuis plus de 20 ans, et en recherchant une plus grande cohérence entre les politiques de développement de l'offre, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions.

Ainsi sur le dernier trimestre 2018, plusieurs groupes de travail et réunions de concertation ont été organisés et ont permis de réaliser un document en 3 volets constitué d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la CIA. La CIL s'est réunie le 20 décembre 2018 pour la 4^{ème} fois depuis sa création, et a donné un avis favorable sur l'ensemble du document. Conformément à l'article L 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), il a également reçu l'avis réglementaire favorable du comité de pilotage du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et sera présenté au Préfet pour une demande d'agrément.

I - Un document en 3 volets qui constitue la politique des attributions de la Métropole**1° - Le diagnostic**

La réalisation d'un diagnostic préalable a constitué une base pour l'élaboration de l'ensemble des documents obligatoires (document cadre des orientations d'attribution et CIA). Afin de refléter les spécificités du territoire et d'être au plus près de la réalité, les données portent sur des échelles différentes en fonction de la pertinence des informations recherchées : territoire métropolitain, Conférence territoriale des Maires (CTM), communes, quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ce diagnostic donne à voir que la politique volontariste menée sur la Métropole en termes d'équilibre de l'offre, de recherche de mixité dans les attributions et d'attention aux publics prioritaires doit se poursuivre pour pouvoir atteindre les objectifs d'attribution posés par la loi.

2°- Le document cadre des orientations d'attribution

Élaboré pour 6 ans, le document cadre vise à donner des orientations précises aux partenaires pour aller vers plus de mixité sociale et la poursuite du rééquilibrage territorial, conformément aux objectifs de la loi et de la politique de renouvellement urbain.

En cohérence avec les axes inscrits dans le PPGID, le document cadre propose 7 orientations :

- améliorer la réponse quantitative et qualitative à la demande,
- définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- améliorer la réponse qualitative et quantitative aux demandes de mutations,
- améliorer la prise en compte des publics prioritaires dans les attributions,
- améliorer l'efficacité des processus d'attribution,
- rendre les demandeurs acteurs de leurs parcours résidentiels,
- engager des réflexions autour de la question des loyers.

A travers ces orientations, le document cadre propose des dispositions relatives à l'amélioration de la prise en compte des différents demandeurs de logements sociaux (publics prioritaires, locataires relogés au titre du renouvellement urbain, demandeurs de mutation), à leur responsabilisation (dispositifs de location active, rôle du service d'accueil et d'information des demandeurs - CIA), ainsi qu'aux processus d'attribution en respectant les impératifs de la loi ELAN (gestion en flux des réservations, cotation de la demande, amélioration de la couverture territoriale des instances partenariales en amont des commissions d'attribution des logements (CAL)).

3°- La CIA

La CIA constitue l'engagement des différents partenaires ayant activement travaillé sur ces sujets pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part. La CIA contribue ainsi à un projet métropolitain d'équilibre territorial inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La responsabilité collective des acteurs (bailleurs et réservataires) et la solidarité territoriale sont des prérequis incontournables à la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agit d'un changement important dans les pratiques des acteurs qu'il s'agira d'accompagner dans la durée.

Les objectifs d'attribution sont regroupés en un seul document puisque la CIA intègre les objectifs de l'accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA). La charte de relogement lui est également annexée.

Les objectifs d'attribution concernent ainsi :

- les objectifs portant sur les attributions hors QPV et dans les ex-zones urbaines sensibles (ZUS),
- les objectifs portant sur les attributions en QPV,
- les objectifs portant sur les publics prioritaires,
- les autres objectifs fixés dans le document cadre et le PPGID.

Chaque bailleur s'engage à tenir compte de ces objectifs dans les attributions qui sont faites par les CAL ; chaque réservataire s'engage à prendre en compte ces objectifs lorsqu'ils désignent les demandeurs issus de leur contingent en amont des CAL.

La CIA prévoit aussi la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole.

II - Gouvernance et mise en œuvre de la politique des attributions

1°- Un pilotage en cohérence avec les différentes politiques

La CIL est l'instance de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions, elle suit et évalue également le PPGID, et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Elle travaille en étroite collaboration avec le comité de pilotage du PLALHPD sur les publics prioritaires et le comité de pilotage du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les relogements.

La loi Elan prévoit la création d'une commission de coordination qui a pour rôle le suivi et l'évaluation de la CIA et la préparation des travaux de la CIL. Le bureau de la CIL se réunira afin de d'organiser sa transformation en commission de coordination et de proposer une nouvelle rédaction du règlement intérieur de la CIL qui prenne en compte ces évolutions. Un comité de suivi de la CIA sera mis en place par transformation de l'actuel comité de suivi de l'ACIA.

2°- Durée et mise en œuvre du document cadre et de la CIA

Le document cadre des orientations d'attribution est conclu pour 6 ans. Il sera mis en œuvre au travers des instances et groupes de travail partenariaux qui seront proposés sur sa durée.

Pour assurer la cohérence de la politique des attributions, la CIA est également élaborée pour une durée de 6 ans. Elle est signée par monsieur le Président de la Métropole, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, les bailleurs sociaux, les Communes de la Métropole et Action logement services.

Elle est soumise à une évaluation annuelle auprès de la CIL. Une clause de revoyure partenariale permettra de réadapter les modalités de mise en œuvre des objectifs et des engagements en cours de convention. Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera proposé.

3°- Les conventions d'application

Des conventions d'application issues du document cadre des orientations d'attribution seront proposées en tant que de besoin sur des sujets tels que la cotation, la gestion en flux des réservations, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le titre, il y a lieu de supprimer la référence à la commune" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le document cadre des orientations d'attribution de la Métropole,
- c) - la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et les différents partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.